

SCRAMBLER XP 1000



SCRAMBLER XP 1000



> SYSTÈME DE FREIN MOTEUR EBS ET ADC

Véhicules pouvant être présentés avec accessoires en option



> AMORTISSEURS PREMIUM FOX PODIUM X2.0



> COMPTEUR DIGITAL MULTIFONCTION



> MOTEUR PROSTAR 952CC

ACCESSOIRISEZ À VOLONTÉ...



Pare-broussailles avant



Grand porte bagages arrière



Plaque de protection arrière



Sac Ogio®



Système de chenilles



Treuil



Système de lame à neige



Utilisez le configurateur 3D Polaris et construisez le Scrambler qui vous ressemble sur www.polarisfrance.com

SCRAMBLER XP 1000

Havasu Red*



Type de moteur	4 temps
Cylindrée, cm ³	952 bicylindre
Carburant	Injection électronique d'essence
Refroidissement / Démarrage	Liquide / Électrique
Entraînement final	Cardans
Transmission / Entraînement final	P/R/N/L/H
Système d'entraînement	Variateur
Suspension avant	Double bras de suspension triangulaire, à débattement de 22,9 cm
Suspension arrière	Entièrement indépendante à action progressive avec barre antiroulis, à débattement de 26 cm
Freins avant et arrière	Disque hydraulique à levier de commande au guidon et à la pédale
Pneus avant / Pneus arrière / Jantes	26 x 8 - 14 / 26 x 10 - 14 / Aluminium
Empattement	134,6 cm
Poids à vide	360 kg
Longueur / Largeur / Hauteur	212 cm / 123,4 cm / 140,8 cm
Hauteur de la selle	89 cm
Capacité de carburant	19,9 L
Capacité du porte bagages AV / AR	11,5 kg / 23 kg
Capacité d'attelage	830 kg
Garde au sol	29 cm
Équipement	Bumper avant, Protège-mains, Attelage, Prise remorque (homologation Tracteur) Bumper avant, Protège-mains, Différentiel arrière (homologation L7e)
Homologation	Tracteur - 2 places Quadricycle L7e - 2 places

* Rouge Havasu



WWW.POLARIS.MA

VIPSVictory IndianPolari sSlingshotMaroc
 POLARISORV
 POLARISORV
 POLARISRZR



YMF Extreme Motors
 435 Avenue des FAR
 RABAT - MAROC

ATTENTION : LES IMAGES UTILISÉES DANS CETTE BROCHURE ONT ÉTÉ PRISES SUR TERRAIN PRIVÉ AUX ETATS-UNIS. L'UTILISATION DE CES VÉHICULES DANS UN ENVIRONNEMENT SEMBLABLE DANS VOTRE JURIDICTION PEUT S'AVÉRER INTERDITE PAR LA LÉGISLATION ET/OU RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS VOTRE RÉGION, Y COMPRIS PAR L'ARTICLE L 362-1 ET SUIVANT LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT. CES IMAGES NE CONTIENNENT AUCUN CARACTÈRE CONTRACTUEL ET L'ACHETEUR POTENTIEL DE CES VÉHICULES DEMEURERA SEUL RESPONSABLE POUR L'UTILISATION DES VÉHICULES, AINSI QUE POUR LE RESPECT DE LA LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR